

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Le 30 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 25 mars 2021

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Lucie TROTIGNON

Excusé ayant donné pouvoir : Denis RAGUIN à Serge GERVAIS

Absente : Guylaine JULIEN

Ordre du jour

- Installations classées : présentation, en début de séance, de la demande d'enregistrement du Gaec de Limeray avant avis du conseil municipal ;
- Approbation du PV de séance du 15 février 2021 ;
- Personnel communal ;
- Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 ;
- Affectation du résultat 2020 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 ;
- Vote du Budget 2021 ;
- Téléphonie ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- ouvre la séance à 20 h 03,
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette JULIEN, volontaire.

Installations classées : présentation, en début de séance, de la demande d'enregistrement du Gaec de Limeray avant avis du conseil municipal

M. Thomas GABORIEAU, un des 3 associés du Gaec de Limeray, expose aux membres présents l'objet de l'enquête publique en cours depuis le 4 courant et jusqu'au 1^{er} avril 2021 inclus :

- ✓ il s'agit d'un enregistrement purement administratif de l'entreprise pour une capacité de 240 bovins maximum en lieu et place d'une simple autorisation initiale existante à ce jour,
- ✓ actuellement le Gaec compte 150 à 160 vaches laitières + les taries, 165 vaches de moyenne annuelle qui peut atteindre 200 animaux maxi sur l'année,
- ✓ le Gaec comptait 4 associés jusqu'au 31 décembre dernier, 1 départ à la retraite au 1^{er} janvier 2021 suivi d'un second dans 1 ou 2 ans,
- ✓ à noter, aucune surconsommation d'eau du forage et/ou du réseau SAUR.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres présents émettent à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'enregistrement du Gaec de Limeray.

Approbation du PV de séance du 15 février 2021

Les membres présents valident, tel que présenté, le procès-verbal de séance du 15 février 2021. À noter toutefois l'oubli du mot « Sud » dans la phrase « ... à la ComCom Loches Sud Touraine... » 2^{ème} ligne du paragraphe « Assainissement : renouvellement de la convention prestation de service ».

Personnel communal

M. le maire donne lecture du courrier de l'agent communal M. Gilles MÉTIVIER et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante sa demande de congé de disponibilité pour une année à compter du 1^{er} mai 2021, pour convenance personnelle. Demande acceptée à l'unanimité.

Les membres présents approuvent également à l'unanimité la proposition de titularisation, à compter du 1^{er} avril 2021, de Mme Laurence BERGE (Agence Postale Communale, aide ATSEM, entretien des salles) dont le stage s'achèvera le 31 courant.

Présentation et approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire rappelle :

- l'assemblée délibérante a eu parfaite connaissance de l'exécution, chapitre par chapitre, du Budget 2020 lors de la réunion de préparation qui a précédé la présente séance,
- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- l'exécution du budget unique de l'exercice 2020, les décisions modificatives, les virements de crédits s'y rattachant,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

Section de fonctionnement

dépenses = 395 480.71 € recettes = 466 714.43 €,
soit un résultat excédentaire de 71 233.72 €

Section d'Investissement

dépenses = 60 301.70 € recettes = 70 496.74 €,
soit un résultat excédentaire de 10 195.04 €,
mais résultat déficitaire cumulé de clôture de 85 237.61 €
(déficit 95 432.65 € au 31.12.2019 moins excédent 10 195.04 €),

l'assemblée délibérante, sous la présidence de Mme Annette JULIEN :

- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- adopte à main levée, à l'unanimité de ses membres présents, le Compte de Gestion 2020 du Budget unique dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020, d'une part,
- adopte, à main levée, hors de la présence du Maire, le Compte Administratif 2020, d'autre part.

Affectation du résultat 2020

VU le Compte de Gestion 2020, du comptable public, approuvé par délibération ce jour,

VU le Compte Administratif 2020 du budget unique approuvé par délibération ce même jour,

Considérant le résultat de clôture, au 31.12.2020 :

- excédentaire pour la section de fonctionnement constaté à 71 233.72 €,
- déficitaire pour la section d'investissement constaté à 85 237.61 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter à la section d'investissement du Budget unique 2021, la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement soit :

R 1068 / recettes d'investissement (affectation) = 71 233.72 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Préalablement au vote du Budget principal 2021, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation de ces taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti et foncier non bâti.

Entendu le rappel du maire quant à la baisse, constatée depuis 2013, des dotations de l'État, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ;

Considérant les simulations d'augmentation de 1%, 1.5% et 2% présentées en séance,

Le conseil municipal, à la majorité par vote à main levée (12 POUR – 1 CONTRE) :

- décide d'appliquer l'augmentation de 1.5 % :
 - foncier bâti = 35.70% (dont 16.48% taux départemental)
 - foncier non bâti = 35.63%
- autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2021,
- dit que le budget principal 2021 est donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 191 068 € hors compensation de la Taxe d'Habitation.

Vote du Budget 2021

Le conseil municipal vote, à l'unanimité à main levée, le Budget 2021 établi comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes = 472 554 €

Section d'investissement : dépenses et recettes = 215 768.61 €

(dont voirie, cour, préau et mobilier à l'école, camion, plan d'eau, embellissement des entrées de bourg, site internet, sentiers pédestres) ;

Téléphonie

Suite à la visite d'un représentant BOUYGHE, le conseil municipal s'interroge quant à l'emplacement idéal de la future antenne de téléphonie mobile regroupant les 4 opérateurs BOUYGHE, ORANGE, SFR et FREE.

Le réseau électrique devant être à moins de 250 m du site :

- derrière l'atelier communal ?... non, trop près des habitations !
- au stade Raymond Poulidor ?... difficulté d'implantation !
- au terrain de cross, route de Le Pt-Pressigny ?... non, trop éloigné du réseau électrique !
- à l'angle de l'ancien terrain de foot, près du chapiteau ?... faisable !
- au silo à grain ?... la mise à disposition semble complexe !
- le terrain privé aux abords de ce dernier pourrait convenir !

L'intérêt étant que le territoire de la commune de Charnizay soit couvert par sa propre antenne et celles d'Obterre et de Le Pt-Pressigny complémentaires.

Questions diverses

L'assemblée délibérante :

- est en attente d'un devis pour l'installation de l'eau chaude à l'école ;
- est informée de la constitution, après appels téléphoniques des administré(e)s de 75 ans et plus, de listes

- de 6 personnes favorables à la vaccination contre la Covid19 afin d'obtenir des rendez-vous groupés auprès du centre de vaccination de Loches, d'une part ;
- et du non renouvellement de cette organisation concernant la vaccination des 70-74 ans, d'autre part ;
 - refuse, de façon collégiale, la communication des adresses mails des élus sur le site internet : les questions, les signalements... devant toujours transiter par l'adresse « charnizaymairie@wanadoo.fr » ;
 - est informée :
 - du mauvais état du chemin de La Tanchonnerie,
 - du cédez le passage effacé à l'intersection des routes de St-Flovier-Obterre et de la Blinière,
 - de la réponse négative du Département quant à la demande de limitation de la vitesse à 70 km/h à partir du Garage PICHARD,
 - de la nécessité de déplacer, en aval du ralentisseur, le passage piéton de l'école qui se trouve caché par le car scolaire en stationnement ;
 - entend la remarque, et la réponse apportée, quant à l'oubli d'un décès sur la page état civil du bulletin municipal 2019-2020 : l'oubli involontaire, mais regrettable, du décès hors commune d'une personne de Charnizay, domiciliée en maison de retraite, fait suite à la procédure engagée de rectification d'état civil de la défunte dont l'orthographe de son nom patronymique était erroné. Signalé par le secrétariat de mairie et le notaire en charge de la succession, ces derniers n'ont malheureusement pas été entendus par la famille, retardant ainsi la procédure de rectification qui est en cours pour les actes de naissance et de mariage de la défunte, de ses enfants...).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 21 h 37 avant de remettre à ses adjoints, Mme Annette JULIEN et M. François LACOFFRETTE, leur écharpe respective.